

ARRETE N ° 28/2023

Réglementant la circulation et le stationnement

À l'occasion du passage de la 5^{ème} étape du Tour de France 2023 dans la commune d'Arette

Le Maire de la commune d'Arette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le passage de la 5^{ème} étape du Tour de France, PAU – LARUNS, dans la commune d'Arette, le mercredi 5 juillet 2023,

Sous réserve de l'arrêté préfectoral du département des Pyrénées-Atlantiques qui sera pris pour régir l'usage privatif de la route à l'occasion de l'épreuve cycliste,

CONSIDERANT que l'événement sportif du « Tour de France 2023 » traversera le village d'Arette, le mercredi 5 juillet 2023, entre 13h00 et 17h00, et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter le passage de la course,

CONSIDERANT que durant l'épreuve sportive, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours en agglomération dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : La 5^{ème} étape PAU-LARUNS du Tour de France traversera le village d'Arette le 5 juillet 2023 entre 13h00 et 17h00 et empruntera les voies en agglomération suivantes : la RD132, les Jardins de Salet, la rue du Virgou, la RD918.

Article 2 : Durant cette période, pour tout véhicule étranger à l'organisation du Tour de France la circulation et le stationnement des deux côtés des voies seront interdits sur les voies suivantes : la RD132, les Jardins de Salet, la rue du Virgou, la RD918.

Article 3 : Ces dispositions seront levées une demi-heure après le passage du dernier coureur de l'étape PAU-LARUNS.

Article 4 : Des moyens de signalisation et des dispositions matérielles seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté par et sous la responsabilité de l'organisateur du Tour de France.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressé à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame La Sous-Préfète d'Oloron Ste Marie,
- L'UTD Haut Béarn - 64400 OLORON SAINTE MARIE,
- M. le Commandant de Gendarmerie de la Brigade Aramits Bedous - Av de la Gare – 64490 BEDOUS
- M. le Chef des Sapeurs-Pompiers d'Arette - 64570 ARETTE,
- La société Amaury Sport Organisation, en charge de l'organisation du Tour de France 2023,

Fait à ARETTE, le 22 juin 2023

Le Maire,
Pierre CASABONNE

